

**DECISION DE NON OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DT. 2023 - 005

\*1.3Q5A.0\*

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 01/12/2022	N° DP 76178 22 M0036
Par : Madame Ufuk KAYA	Surfaces de plancher : 0
Demeurant : 298 Rue DES LILAS 76410 CLEON	Nbr de bâtiments :
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés :
Pour : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	Nbr de logements démolis :
Sur un terrain sis : 298 Rue des Lilas 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AO898	Destination(s) : Habitation

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 22 M0036 susvisée,  
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 01/12/2022,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et sa dernière modification en date du 14/11/2022,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable.

Fait à Cléon, le 03.01.2023

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des  
finances et de l'aménagement urbain,




*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*